
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2014 À 19 h 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault, Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-267

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point 6.3 :

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2014 à 19 h 30 ajournée au 28 mai 2014 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 28 mai 2014 à 19 h 45 et le 3 juin 2014 à 16 h
5. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 26 mai 2014
6. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1. Patric Blais – 4501-4503, rue Champlain – Partie du lot 16B, rang 7 – Zone R1-19 – Implantation des remises et du bâtiment principal
 - 6.2. Jules Lachance – 3168, rue Park – Lot 5-20, rang 09 – Zone RM2-4 – Implantation de la remise
 - 6.3. Richard Gingras – 941, ch. du Lac-Claude Sud – Partie du lot 6 A, rang 6 – Matricule 8396-15-7036 **Retiré**
7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 7.1. Geneviève Cyr, mandataire de Céline Brunet – 3468, rue Queen – Lot 599, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Style et cie
 - 7.2. 9298-7429 Québec inc. – 3642 rue Queen – Lot 635, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Frütella
 - 7.3. Gaspard Ferron – 3660, rue Queen – Lot 17-163-1, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Vape dépôt
 - 7.4. Nathalie Houle, mandataire de Jacinthe Tessier – 3785, rue Queen – Partie du lot 17B-324, rang 06 – Zone C13-524 - Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Coiffure Jacinthe

- 7.5. Daniel Veillette – 3475, rue Pine – Lot 561, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Garage détaché, abri d'auto et remise
- 7.6. Ronald Lambert – 4183, rue Riopelle – Lot 10-8, rang 10 – Zone V2-6 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Remise
- 7.7. Steve De Leemans – 6503, boulevard Pontbriand – Lots 10A-5 et 9A-3, rang 9 – Zone T-8 - Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Encadrements et garde-corps
- 7.8. David Reid – 3905, rue Chantal – Partie du lot 11A, rang 9 – Zone R1-4 - Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Balcons et encadrements

8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 9. Avis de motion - Règlement numéro 402-32 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux serres résidentielles

RÈGLEMENTS

- 10. Adoption du premier projet de règlement numéro 372-89-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de créer la zone C3-37 à même une partie de la zone C3-35 et de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux

11. Dépôt des certificats de registres

- 11.1. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 123 pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et les travaux de voirie sur les chemins Forest, Beaver et du Lac-Brennan (tronçons admissibles au PIQM 1.5), la réhabilitation des conduites d'aqueduc et les travaux de voirie de la rue Kirkwood et le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire ainsi que les travaux de voirie sur le chemin St-Alphonse et décrétant une dépense et un emprunt de 1 591 200 \$
- 11.2. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 124 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 88 992 \$
- 11.3. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 125 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 18ième Avenue entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 64 750,00 \$
- 11.4. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 126 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 19ième Avenue à partir du pavage existant jusqu'au chemin du Lac-Morgan et autorisant une dépense et un emprunt de 80 725,00 \$
- 11.5. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 127 décrétant des travaux d'installation d'un pluvial, d'infrastructure et de pavage de la 20ième Avenue entre la rue Nathalie et le chemin du Lac-Morgan et autorisant une dépense et un emprunt de 188 700,00 \$
- 11.6. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 128 décrétant des travaux pour la réfection d'aqueduc de la rue Saint-Georges, entre les rues Leclerc et Richard, ainsi que l'infrastructure et le pavage d'une partie de la rue Saint-Georges entre les rues Leclerc et Croissant-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 293 550,00 \$
- 11.7. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 129 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la rue du Boisé, de la rue de l'Ombrelle et de la rue des Mésanges et autorisant une dépense et un emprunt de 321 175,00 \$

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 12. Octroi de contrat – Services professionnels - Construction du bâtiment de service de la plage municipale
- 13. Adjudication de contrat – Service animalier

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Rawdon (OMH)
15. Offre d'achat – Partie du lot 5B du rang 10 Canton de Rawdon – Immeuble sur le chemin du Lac-Café – Matricule 8303-17-9174
16. Mandat professionnel – Recours en démolition – Matricule 8799-41-6426 – 2888, rue Russel
17. Mandat professionnel – Recours en démolition – Matricule 8904-06-2539 – 3711, chemin du Mont-Snow
18. Mandat professionnel – Recours en démolition – Matricule 8501-99-9829 – 4000, croissant Charland
19. Sauvons Postes Canada
20. Projet de réfection et travaux - Stratégie de gestion de l'écoulement des eaux à la plage municipale
21. Exploitation du Casse-Croûte à la plage municipale
22. Demande d'autorisation - Vélo Santé 2014
23. La course folle du festival de Rawdon (Course de boîtes à savon) – Demandes supplémentaires
24. Chaumière jeunesse – Nuit des sans-abri
25. Demandes de soutien municipal - OBNL
26. Centre d'accès communautaire Internet (C.A.C.I) - Modification des signataires au compte bancaire
27. Certificat de paiement numéro 9 – Caserne incendie / entrepôt multi-usage – Construction Venne & fils
28. Certificat de paiement numéro 10 – Caserne incendie / Entrepôt multi-usage – Construction Venne & Fils

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

29. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
30. Affaires nouvelles
 - 30.1. Projet pilote – Régulation de la vitesse dans les rues résidentielles
 - 30.2. Entente de principe – Achat de terrain situé au sud-ouest du parc Donald-Stewart
31. Deuxième période de questions
32. Levée de la séance
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MAI 2014 À 19 H 30 AJOURNÉE AU 28 MAI 2014 À 19 H 30 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 28 MAI 2014 À 19 H 45 ET LE 3 JUIN 2014 À 16 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2014 à 19 h 30 ajournée au 28 mai 2014 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 28 mai 2014 à 19 h 45 et le 3 juin 2014 à 16 h, a été remises aux membres du conseil.

14-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2014 à 19 h 30 ajournée au 28 mai 2014 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 28 mai 2014 à 19 h 45 et le 3 juin 2014 à 16 h, tels que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2014

14-269 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 mai 2014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 PATRIC BLAIS – 4501-4503, RUE CHAMPLAIN – PARTIE DU LOT 16B, RANG 7 – ZONE R1-19 – IMPLANTATION DES REMISES ET DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mai 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Patric Blais visant à autoriser :

- l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière. Ledit bâtiment est localisé à 3,8 mètres de la ligne arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 402;
- l'empiètement d'une remise dans l'aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne avant. Ledit bâtiment empiète de 0,5 mètre dans la projection de la façade du bâtiment principal alors que l'article 10.6.1 du Règlement de zonage numéro 402 prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être localisé à l'extérieur de l'aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne avant;
- la localisation de la seconde remise à 2,2 mètres du bâtiment principal en lieu et place de la distance minimale exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal de 3 mètres en vertu de l'article 10.6.4 du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00230, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 JULES LACHANCE – 3168, RUE PARK – LOT 5-20, RANG 09 – ZONE RM2-4 – IMPLANTATION DE LA REMISE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mai 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jules Lachance visant à autoriser l'empiètement projeté du bâtiment accessoire (remise) à déplacer dans la marge latérale. Ledit bâtiment sera localisé à un minimum de 0,2 mètre de la ligne latérale en lieu et place de la distance minimale exigée de 2 mètres par rapport aux lignes latérales d'un terrain en vertu de l'article 10.6.4 A) du Règlement de zonage numéro 402. Ledit bâtiment sera également localisé à un minimum de 1,2 mètre du bâtiment principal en lieu et place de la distance minimale exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal de 3 mètres en vertu de l'article 10.6.4 C) du Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00283, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6.3 RICHARD GINGRAS – 941, CH. DU LAC-CLAUDE SUD – PARTIE DU LOT 6 A, RANG 6 – MATRICULE 8396-15-7036

14-272 **Retiré.**

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mai 2014.

14-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1 Geneviève Cyr, mandataire de Céline Brunet – 3468, rue Queen – Lot 599, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Style et cie
- 7.2 9298-7429 Québec inc. – 3642 rue Queen – Lot 635, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Frütella
- 7.3 Gaspard Ferron – 3660, rue Queen – Lot 17-163-1, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Vape dépôt
- 7.4 Nathalie Houle, mandataire de Jacinthe Tessier – 3785, rue Queen – Partie du lot 17B-324, rang 06 – Zone C13-524 - Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne Coiffure Jacinthe
- 7.5 Daniel Veillette – 3475, rue Pine – Lot 561, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Garage détaché, abri d'auto et remise
- 7.6 Ronald Lambert – 4183, rue Riopelle – Lot 10-8, rang 10 – Zone V2-6 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Remise
- 7.7 Steve De Leemans – 6503, boulevard Pontbriand – Lots 10A-5 et 9A-3, rang 9 – Zone T-8 - Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Encadrements et garde-corps
- 7.8 David Reid – 3905, rue Chantal – Partie du lot 11A, rang 9 – Zone R1-4 - Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Balcons et encadrements

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, **à l'exception du point 7.7**, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERRES RÉSIDENTIELLES

14-274 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-32 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux serres résidentielles.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE C3-37 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C3-35 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la création de la zone C3-37 à même une partie de la zone C3-35 et modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou celui qui préside l'assemblée en ayant précisé l'objet.

14-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 372-89-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de créer la zone C3-37 à même une partie de la zone C3-35 et de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux, tel que remis aux membres du conseil.

11. DÉPÔT DES CERTIFICATS DE REGISTRES

11.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 123 POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS FOREST, BEAVER ET DU LAC-BRENNAN (TRONÇONS ADMISSIBLES AU PIQM 1.5), LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE KIRKWOOD ET LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN ST-ALPHONSE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 591 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 123 pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et les travaux de voirie sur les chemins Forest, Beaver et du Lac-Brennan (tronçons admissibles au PIQM 1.5), la réhabilitation des conduites d'aqueduc et les travaux de voirie de la rue Kirkwood et le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire ainsi que les travaux de voirie sur le chemin St-Alphonse et décrétant une dépense et un emprunt de 1 591 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 123 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-276 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 123 pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et les travaux de voirie sur les chemins Forest, Beaver et du Lac-Brennan (tronçons admissibles au PIQM 1.5), la réhabilitation des conduites d'aqueduc et les travaux de voirie de la rue Kirkwood et le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire ainsi que les travaux de voirie sur le chemin St-Alphonse et décrétant une dépense et un emprunt de 1 591 200 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

11.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 124 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-ASSELIN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 88 992 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 124 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 88 992 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 10 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 124 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-277 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 124 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 88 992 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

11.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 125 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 18IÈME AVENUE ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 750,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 125 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 18ième Avenue entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 64 750,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 7 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 125 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-278 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 125 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 18ième Avenue entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 64 750,00 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

11.4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 126 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 19IÈME AVENUE À PARTIR DU PAVAGE EXISTANT JUSQU'AU CHEMIN DU LAC-MORGAN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 725,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 126 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 19ième Avenue à partir du pavage existant jusqu'au chemin du Lac-Morgan et autorisant une dépense et un emprunt de 80 725,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 11 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 9 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 126 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-279 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 126 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la 19ième Avenue à partir du pavage existant jusqu'au chemin du Lac-Morgan et autorisant une dépense et un emprunt de 80 725,00 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

11.5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PLUVIAL, D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA 20IÈME AVENUE ENTRE LA RUE NATHALIE ET LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 188 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 127 décrétant des travaux d'installation d'un pluvial, d'infrastructure et de pavage de la 20ième Avenue entre la rue Nathalie et le chemin du Lac-Morgan et autorisant une dépense et un emprunt de 188 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 16 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 127 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-280

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 127 décrétant des travaux d'installation d'un pluvial, d'infrastructure et de pavage de la 20ième Avenue entre la rue Nathalie et le chemin du Lac-Morgan et autorisant une dépense et un emprunt de 188 700,00 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

11.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 128 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'AQUEDUC DE LA RUE SAINT-GEORGES, ENTRE LES RUES LECLERC ET RICHARD, AINSI QUE L'INFRASTRUCTURE ET LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-GEORGES ENTRE LES RUES LECLERC ET CROISSANT-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 293 550,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 128 décrétant des travaux pour la réfection d'aqueduc de la rue Saint-Georges, entre les rues Leclerc et Richard, ainsi que l'infrastructure et le pavage d'une partie de la rue Saint-Georges entre les rues Leclerc et Croissant-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 293 550,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 14 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 128 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-281

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 128 décrétant des travaux pour la réfection d'aqueduc de la rue Saint-Georges, entre les rues Leclerc et Richard, ainsi que l'infrastructure et le pavage d'une partie de la rue Saint-Georges entre les rues Leclerc et Croissant-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 293 550,00 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

11.7. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 129 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE DE LA RUE DU BOISÉ, DE LA RUE DE L'OMBRELLE ET DE LA RUE DES MÉSANGES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 321 175,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2014 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 129 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la rue du Boisé, de la rue de l'Ombrelle et de la rue des Mésanges et autorisant une dépense et un emprunt de 321 175,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 16 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 129 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-282

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2014 concernant le Règlement d'emprunt numéro 129 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage de la rue du Boisé, de la rue de l'Ombrelle et de la rue des Mésanges et autorisant une dépense et un emprunt de 321 175,00 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à des travaux de construction d'un bâtiment de service à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une (1) soumission de la part de DWB Consultants, et que ladite soumission est jugée conforme, pour un montant de 32 193 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

14-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'octroyer, à DWB Consultants, le mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la construction du bâtiment de service à la plage municipale, pour un montant de 32 193 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis aux fins de la présente résolution.

13. ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) organismes pour le service animalier, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission de la part de SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour un montant de 6 000 \$ mensuellement, taxes incluses, auquel s'ajoutent les frais de recensement, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des relations avec les citoyens.

14-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'octroyer le mandat pour le service animalier à SPCA Lanaudière Basses-Laurentides.

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (OMH)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Rawdon le 12 mai 2014.

14-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 415,00 \$ afin de combler la différence par rapport aux prévisions budgétaires déjà déposées par l'OMH pour l'exercice financier 2013.

15. OFFRE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 5B DU RANG 10, CANTON DE RAWDON – IMMEUBLE SUR LE CHEMIN DU LAC-CAFÉ – MATRICULE 8303-17-9174

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Beaulac a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Marilou P. Thomas, directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire, suivant lequel l'offre de madame Beulac est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux.

14-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'accepter l'offre d'achat de madame Hélène Beulac pour un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 15B du Rang 10, Canton de Rawdon, et portant le numéro de matricule 8303-17-9174. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, et est consentie pour un montant de 14 250 \$ taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 1 425 \$ pour l'acquisition de cet immeuble.

De mandater la notaire Me Carole Jeansonne afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge des acquéreurs. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois suivant l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. MANDAT PROFESSIONNEL – RECOURS EN DÉMOLITION – MATRICULE 8799-41-6426 – 2888, RUE RUSSEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule 8799-41-6426 est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes.

14-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 2888, rue Russel (matricule 8799-41-6426).

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

17. MANDAT PROFESSIONNEL – RECOURS EN DÉMOLITION – MATRICULE 8904-06-2539 – 3711, CHEMIN DU MONT-SNOW

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule 8904-06-2539 est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes.

14-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 3711, chemin du Mont-Snow (matricule 8904-06-2539).

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. MANDAT PROFESSIONNEL – RECOURS EN DÉMOLITION – MATRICULE 8501-99-9829 – 4000, CROISSANT CHARLAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule 8501-99-9829 est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes.

14-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, et unanimement résolu :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4000, croissant Charland (matricule 8501-99-9829).

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. SAUVONS POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada et le gouvernement conservateur ont décidé de couper dans les services postaux en supprimant des milliers de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en fermant des bureaux de poste et en haussant les tarifs postaux de façon draconienne;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq prochaines années, de 6 000 à 8 000 emplois aux postes seront éliminés et cinq millions de ménages seront privés de la livraison à domicile;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions vont particulièrement nuire aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada n'a pratiquement pas tenu de consultations, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé.

14-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu :

D'appuyer formellement le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes en écrivant à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement du Canada annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus.

20. PROJET DE RÉFECTION ET TRAVAUX - STRATÉGIE DE GESTION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux visant à freiner les problématiques d'érosion engendrant un apport de sédiments dans le lac Rawdon ainsi que les enjeux de sécurité sur ses installations;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 25 000 \$ est prévue au programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT la stratégie de gestion de l'écoulement de l'eau à la plage municipale élaborée par monsieur François Rochette, ingénieur, et madame Marie-Pierre Thibeault, biologiste et responsable de l'environnement, ainsi que le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser les divers travaux visant à freiner les problématiques d'érosion engendrant un apport de sédiments dans le lac Rawdon ainsi que les enjeux de sécurité sur ses installations pour un montant de 25 000 \$ et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par les différents intervenants qui seront interpellés pour la réalisation des travaux.

21. EXPLOITATION DU CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'exploitation du casse-croûte à la plage municipale par l'Association de baseball mineur de Rawdon au cours de la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demeure favorable à accorder la concession et l'exploitation du casse-croûte pour la saison estivale 2014.

14-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

De renouveler l'entente avec l'Association de baseball mineur de Rawdon pour la concession et l'exploitation du casse-croûte à la plage municipale pour la saison estivale 2014, sous réserve de la signature d'une nouvelle convention à cet effet.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice du Service des loisirs et de la culture à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir à cet effet.

22. DEMANDE D'AUTORISATION - VÉLO SANTÉ 2014

CONSIDÉRANT que Vélo Santé 2014 est une épreuve cycliste de 220 km parcourant les routes de Lanaudière, organisée par la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, laquelle accueille plus d'une centaine de participants;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement qui se déroulera les 23 et 24 août prochains, l'organisation demande l'autorisation du conseil municipal pour circuler sur le territoire de la municipalité de Rawdon, selon le trajet proposé.

14-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'autoriser la circulation des cyclistes sur le territoire de la municipalité de Rawdon dans le cadre de l'événement Vélo Santé 2014 qui se déroulera les 23 et 24 août prochains, selon le trajet proposé et sous réserve de l'obtention des approbations et des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports du Québec.

23. LA COURSE FOLLE DU FESTIVAL DE RAWDON (COURSE DE BOÎTES À SAVON) – DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT la course folle du festival de Rawdon (course de boîtes à savon) qui se déroulera le 24 juin 2014 de 9 h à 16 h;

CONSIDÉRANT une demande supplémentaire des organisateurs de l'évènement afin que soit autorisée la remise de l'évènement, en cas de pluie, au samedi 28 juin 2014;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

14-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser la remise de l'évènement, en cas de pluie, au samedi 28 juin 2014.

24. CHAUMIÈRE JEUNESSE – NUIT DES SANS-ABRI

CONSIDÉRANT les demandes formulées par Chaumière Jeunesse concernant la tenue de « La Nuit des sans-abri » qui aura lieu le vendredi 17 octobre prochain de 18 h à 23 h 30 au Collège Champagneur;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

14-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter les demandes ci-après décrites, formulées par Chaumière Jeunesse pour l'activité « La Nuit des sans-abri » :

- L'autorisation de poser des affiches et des dépliants à l'hôtel de ville, d'annoncer l'activité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois

- D'autoriser le prêt de deux (2) employés de la Municipalité pour le montage de la scène au collège Champagneur
- D'autoriser une marche de solidarité de 18 h à 19 h autour du collège Champagneur
- L'impression sans frais de dépliants en noir et blanc jusqu'à concurrence de 50 \$ (166 dépliants)
- La présence de la directrice de l'animation culturelle lors des rencontres préparatoires de l'événement (2 à 3 rencontres par année).

25. DEMANDES DE SOUTIEN MUNICIPAL - OBNI

CONSIDÉRANT les demandes de divers organismes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

14-296

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'octroyer de l'aide financière, matérielle ou autres aux organismes suivants:

- a) Église biblique Renaissance Church – Camps Sportifs Renaissance du 7 au 25 juillet 2014

- Accès gratuit aux installations suivantes :

7-11 juillet - terrain de baseball au Parc Donald Stewart (8h à 13h) ligné, avec buts

14-18 juillet - terrain de soccer au Parc Donald Stewart (8h à 16h)

21-25 juillet - terrain de soccer au Parc Donald Stewart (8h à 13h)

- Accès aux installations sanitaires et prises électriques

- Visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois d'été

- b) Ligue de balle molle de Rawdon (pour adulte, du vendredi)

- Accès gratuit aux installations suivantes :

Les vendredis du 2 mai au 26 septembre - terrain de baseball du parc Nichol (18h à 22h) ligné, avec buts

26. CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET (C.A.C.I.) - MODIFICATION DES SIGNATAIRES AU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE les activités du Centre d'accès communautaire Internet, (C.A.C.I.) qui étaient de rendre l'autoroute de l'information accessible à tous les Canadiens gratuitement, sont suspendues;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale a bénéficié de ce programme qui consistait principalement à l'octroi de subventions pour l'achat de matériel et d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le solde actuel de 3 000 \$ au compte bancaire ainsi que les prévisions de dépenses prévues pour le remplacement d'équipement pour les prochains douze mois.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires du compte bancaire détenu à la Caisse Desjardins de la Ouareau à Rawdon.

14-297

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'autoriser la mise à jour des signataires du compte bancaire du Centre d'accès communautaire Internet (C.A.C.I.) afin que la directrice de la bibliothèque, madame Chantal Énard, demeure signataire, et que monsieur Bruno Guilbault, maire de la Municipalité, soit également autorisé à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à la gestion du compte ci-haut mentionné.

27. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – CASERNE INCENDIE / ENTREPÔT MULTI-USAGE – CONSTRUCTION VENNE & FILS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 222 935,39 \$ (taxes incluses)

dans le projet de la reconstruction de la caserne incendie / entrepôt multi-usage;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire du projet.

14-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 222 935,39 \$ (taxes incluses), incluant le montant de la retenue applicable, à Construction Venne et fils à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 096-1, lequel sera libéré sur réception des quittances.

28. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – CASERNE INCENDIE / ENTREPÔT MULTI-USAGE – CONSTRUCTION VENNE & FILS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 10 au montant de 282 033,36 \$ (taxes incluses) dans le projet de la reconstruction de la caserne incendie / entrepôt multi-usage;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire du projet.

14-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 282 033,36 \$ \$ (taxes incluses), incluant le montant de la retenue applicable, à Construction Venne et fils à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 096-1, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

29. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 6 juin 2014.

14-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au 6 juin 2014 au montant de 385 495,10 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques n^{os} 23237 à 23446) au 5 juin 2014 totalisant 1 196 121,75 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 juin 2014

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1294 à 1358) au 5 juin 2014 totalisant 171 243,64 \$

D'approuver la liste des engagements au 6 juin 2014 totalisant 1 216 003,64 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mai 2014 totalisant 11 169,00 \$

30. AFFAIRES NOUVELLES

30.1 PROJET PILOTE – RÉGULATION DE LA VITESSE DANS LES RUES RÉSIDEN- TIELLES

CONSIDÉRANT le nombre de demandes des citoyens concernant la régulation de la vitesse dans certaines rues résidentielles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de voir à la mise en place d'équipements permettant la réduction de vitesse sur certaines rues.

14-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de dix (10) ensembles de balises à titre de projet pilote pour la saison estivale 2014, les endroits d'installation de celles-ci demeurant à déterminer.

De mandater les directeurs du Service des travaux publics et du Service de la sécurité incendie à recueillir, si nécessaire, les commentaires auprès de la population.

30.2 ENTENTE DE PRINCIPE – ACHAT DE TERRAIN SITUÉ AU SUD-OUEST DU PARC DONALD-STEWART

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre Monsieur le maire et Monsieur Jean-Guy Perreault;

CONSIDÉRANT la possibilité de développer un projet domiciliaire qui aura pignon sur la rue Daniel;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de terrain pour la pratique du soccer sur le territoire de la municipalité.

14-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et conclure une entente permettant l'acquisition d'un terrain pour la pratique du soccer, acquisition qui sera conditionnelle à la réalisation de certains travaux d'infrastructure qui permettront de diminuer le coût d'achat du terrain.

31. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-303 Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(S) _____
Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S) _____
Bruno Guilbault, maire